

LA COUVERTURE SANTE ETUDIANTS



Le système d'assurance santé en France comprend une assurance santé de base (prise en charge par l'Assurance Maladie) et une assurance santé complémentaire facultative (souvent appelée « mutuelle ») prise en charge par des organismes privés ou par l'Assurance Maladie.

AFFILIATION A L'ASSURANCE MALADIE

Vous venez entreprendre ou poursuivre vos études en France ? **Inscrivez-vous sur le site dédié à l'accueil des étudiants internationaux** afin de bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé pendant vos études. L'inscription sur le site est simple et gratuite. La prise en charge de vos frais de santé sera effective à la date de votre inscription définitive dans un établissement supérieur.

<https://etudiant-etranger.ameli.fr/>

(Site disponible en français/anglais et espagnol. Un guide est disponible [en arabe et en mandarin](#))

Pour vous inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr :

- 1) **renseignez les informations personnelles demandées** : nom, prénom, date de naissance, pays de naissance, adresse e-mail, adresse postale en France, numéro de téléphone et date de début de la scolarité dans votre établissement d'enseignement supérieur
- 2) **déposez les pièces justificatives sur le site**. Attention à la lisibilité des pièces.
 - carte nationale d'identité ou passeport
 - attestation d'inscription dans un établissement ou carte d'étudiant (bien indiquer la date de début de scolarité)
 - visa mention étudiant et la date d'entrée en France
 - titre de séjour ou confirmation de validation en ligne de votre visa
 - IBAN ou RIB (relevé d'identité bancaire) de votre compte bancaire français (pour vos remboursements).
 - Pièce d'état civil (indispensable à la création de votre numéro d'identification/de sécurité sociale) :
 - Copie intégrale d'acte de naissance
 - ou extrait d'acte de naissance avec filiation
 - ou acte de mariage
 - ou livret de famille

et si nécessaire sa traduction par un traducteur assermenté (Compagnie des experts traducteurs et interprètes en exercice auprès de la cour d'appel de Paris : <http://cetiicap.com/> ou au consulat de France du pays où l'acte de naissance a été dressé)

Conservez le numéro de sécurité sociale provisoire qui vous a été attribué automatiquement par le site et téléchargez votre **attestation provisoire d'affiliation à l'Assurance Maladie**. Vous pourrez déposer les pièces justificatives manquantes ou non conformes dans l'espace personnel.

Votre attestation provisoire vous permet :

- de déclarer un médecin traitant (lors d'une consultation avec un médecin en France)
- de demander les remboursements de frais de santé
- d'adhérer à une complémentaire santé (mutuelle)

Une fois l'inscription validée, vous obtiendrez votre **attestation définitive d'affiliation définitive à l'Assurance Maladie** (« attestation de droits »).

Votre attestation de droits définitive vous permet :

- de demander votre carte vitale
- de créer votre compte Ameli

CREATION DE VOTRE COMPTE AMELI

A réception de votre numéro définitif de l'Assurance Maladie, vous pouvez créer votre « compte ameli » [sur le site de l'Assurance Maladie](#), pour suivre vos remboursements, effectuer vos démarches en ligne, télécharger vos attestations, ou signaler un changement de situation. Vous pourrez également faire une demande de carte Vitale (la carte des assurés) ou commander votre Carte Européenne d'Assurance Maladie

DEMANDE DE CARTE VITALE

Votre carte vitale atteste de votre immatriculation et de vos droits à l'Assurance Maladie. Elle est gratuite, strictement confidentielle, et contient tous les renseignements nécessaires au remboursement de vos frais de santé. En la présentant à votre médecin, vous êtes sûr.e d'être automatiquement remboursé.e en une semaine, sans avoir besoin d'envoyer de feuille de soins.

Dès que vous avez obtenu votre numéro de sécurité sociale définitif, demandez votre carte vitale depuis votre compte ameli, (rubrique « Mes démarches ») ou depuis l'application ameli pour smartphone et tablette en complétant le formulaire de demande de carte Vitale et en fournissant les pièces nécessaires (photo d'identité récente et pièce d'identité).

Via votre compte ameli, vous pouvez aussi commander votre **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)** utilisable lors de vos voyages dans les États de l'Union européenne/Espace économique européen (UE/EEE) ou en Suisse. La CEAM vous permettra d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Attention : seuls les soins devenus nécessaires en cours de séjour (besoins urgents ou inopinés) peuvent être pris en charge au moyen de la CEAM.

Tout savoir sur la carte vitale :

<https://www.ameli.fr/paris/assure/remboursements/etre-bien-rembourse/carte-vitale>

Tout savoir sur la carte européenne d'assurance maladie : <https://www.ameli.fr/essonne/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/vacances-etranger>

REMBOURSEMENT DES FRAIS

L'Assurance Maladie vous informe des tarifs et des règles de remboursement applicables en fonction de votre situation dans le parcours de soins coordonnés.

Pour se faire rembourser, si vous n'avez pas utilisé votre carte vitale, il faut transmettre par courrier les feuilles de soins remises par le médecin, le spécialiste ou la pharmacie, remplies et signées, à l'Assurance Maladie de son lieu de résidence.

Conseils à suivre pour bénéficier d'un remboursement au meilleur taux :

- Choisir et déclarer un médecin traitant (sans cela, le montant des remboursements sera minoré) : faire remplir le [formulaire de déclaration du médecin traitant](#) par le médecin choisi lors d'une consultation médicale, puis le renvoyer à l'Assurance Maladie de son lieu de résidence (le médecin choisi peut aussi transmettre directement l'information à l'Assurance Maladie).
- Privilégier les médecins « secteur 1 » qui pratiquent toujours le tarif remboursé par la sécurité sociale à 70%. Pour une consultation à 30 €, remboursement de 19 €. Les médecins du « secteur 2 » peuvent pratiquer des « honoraires libres » (tarifs libres).
- Ne pas hésiter à demander le secteur d'appartenance du médecin au moment de la prise de rendez-vous ou vérifier sur le site annuaire.sante.ameli.fr.
- Souscrire une assurance santé complémentaire (mutuelle).

LES CAS PARTICULIERS

ETUDIANTS MUNIS D'UNE CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE MALADIE OU D'UNE ATTESTATION DE LA REGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUEBEC

Avant l'arrivée en France, les étudiants européens et québécois doivent demander respectivement une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou une attestation de la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ) au centre de protection sociale de leur pays. **Les étudiants en possession d'une CEAM ou d'une attestation de la RAMQ valide pendant la durée de leur séjour n'ont pas à s'inscrire à la Sécurité sociale étudiante.**

En cas de soins en France, ils doivent prendre contact avec le service des relations internationales de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de leur département de domicile.

Pour les étudiants qui habitent à Paris :

-  Assurance maladie de Paris – service des Relations Internationales
75 948 Paris cedex 19
-  36 46 (demande de renseignements ou prise de rendez-vous)

Les documents à fournir sont les suivants :

- photocopie recto-verso de la CEAM ou de l'attestation de la RAMQ,
- photocopie recto-verso de la pièce d'identité,
- relevé d'identité bancaire (RIB) à son nom d'un compte bancaire en France,
- justificatif de domicile en France,
- feuilles de soins,
- photocopie recto-verso de la carte d'étudiant,
- + Précision de l'adresse à l'étranger.

*NB : L'étudiant ressortissant d'un pays tiers (hors Union Européenne) qui bénéficie de la protection sociale d'un pays européen peut également demander une carte européenne d'assurance maladie et s'en servir lors de son séjour d'études **dans un pays de l'Union européenne**, à l'exception du Danemark, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein.*

ETUDIANTS SALARIES

Les étudiants ayant une activité salariée en parallèle à leurs études dépendent de l'Assurance Maladie de leur lieu de résidence. La prise en charge sur critère professionnel est acquise dès la 1^{ère} heure travaillée.

L'ASSURANCE SANTE COMPLEMENTAIRE (MUTUELLE)

Tous les bénéficiaires de l'Assurance maladie bénéficient d'un remboursement partiel par la sécurité sociale (tiers payant) pour leurs frais de santé. La part complémentaire (appelée « ticket modérateur ») reste à la charge de l'assuré s'il n'a pas contracté de mutuelle.

Pour obtenir le remboursement de la part complémentaire, vous pouvez si vous le souhaitez souscrire à une mutuelle, **facultative mais fortement conseillée.**

Bénéficiaires :

Toute personne inscrite à la sécurité sociale (affiliation sur critère professionnel ou de résidence)

Plusieurs compagnies d'assurances privées proposent des offres d'assurances santé complémentaires.

La [LMDE](#) et [HEYME](#) proposent des offres pour les étudiants. Certaines de ces offres incluent une assurance responsabilité civile (exigée, par exemple, lors de stages) et une assurance habitation à des tarifs adaptés aux étudiants.

L'Assurance Maladie (CPAM) propose [la Complémentaire Santé Solidaire](#)

La Complémentaire Santé Solidaire est une aide pour payer vos dépenses de santé si vos ressources sont modestes. Selon vos ressources, elle ne coûte rien ou coûte moins d'un euro par jour et par personne.

- Un simulateur de droits CSS est à disposition sur le site ameli :

[_https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/simulateur-de-droits](https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/simulateur-de-droits)

- Formulaire de demande de complémentaire santé solidaire :

https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/formulaire_s3711_-_demande_complementaire_sante_solidaire_-_assurance_maladie.pdf

LES ETUDIANTS DONT LE SEJOUR EST INFERIEUR A TROIS MOIS

La LMDE propose une assurance santé tout compris adaptée aux étudiants venant en France pour un court séjour et/ou ne bénéficiant pas de la sécurité sociale française, la « couverture étudiant étranger » : couverture à partir du lendemain de la souscription, adhésion pour 1, 2, 3, 6, 9 ou 12 mois, remboursement des soins à 100% du tarif de responsabilité à partir de 52 € par mois

www.lmde.fr/mutuelle-sante/je-viens-etudier-en-france/couverture-etudiant-etranger

LES ADRESSES ET SITES UTILES

L'ASSURANCE MALADIE www.ameli.fr

Toutes les coordonnées sont disponibles sur [ameli.fr](http://www.ameli.fr) / Portail Ameli pour les assurés.

Vous êtes invité.e à fournir votre code postal dès que vous arrivez sur le site ameli.fr et vous trouverez alors toutes les coordonnées de votre CPAM locale (points d'accueil).



Aller dans Adresses et contacts > un autre sujet > Dans un de nos points d'accueil.



3646 (du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30)

Depuis l'étranger composez le +33 184 90 36 46 (service gratuit + prix d'un appel).

Service de renseignements téléphoniques en anglais : 09 74 75 36 46 de 8h30 à 17h30 (service facturé 0,06 € / minute + prix d'appel)

LMDE – LA MUTUELLE DES ETUDIANTS www.lmde.com

<https://www.lmde.fr/mutuelle-sante/international/je-viens-etudier-en-france>

Renseignements téléphoniques entre 9h et 19h du lundi au vendredi, en demandant à être appelé depuis la page contact du site internet <https://www.lmde.fr/choisir-lmde/nous-contacter/>

HEYME – www.heyeme.care/fr

Heyme, la mutuelle des jeunes, propose des assurances complémentaires santé mais aussi des assurances responsabilité civile et assurances habitation.

<https://heyeme.care/fr/mutuelle>

Tél : 09 71 09 07 07 de 9h à 18h, du lundi au vendredi

Contact par formulaire de contact ou *messenger* du lundi au vendredi de 9h à 17h : <https://heyeme.care/fr/contact>